

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 4 juin 2020

Conseillers
en fonction :
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.

Conseillers
présents
14

Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Emmanuel GÉRARD, Nacima ALTERMATT,
Frédéric FARGEOT, Olivia GUILLOTIN, Lysiane HAESSIG.

Absent excusé :

- M. Alain LUDWIG donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, sans observations, par 14 voix pour et une abstention (Mme Nadine MORIN).

2. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans les limites d'un montant de **1.000 €** maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans les limites de **150.000 €** maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à **200.000 €** ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1.500 €** maximum ;
- 18) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **150.000 €** ;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir pour un montant inférieur à **150.000 €**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite de **200.000 €** ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal, dans la limite de **150.000 €**, l'attribution de subventions ;
- 27) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir les projets d'investissement ne dépassant pas **200.000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

3. FRAIS DE REPRÉSENTATION

Dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, le Maire peut être amené à engager divers frais de représentation.

A ce sujet, il fait savoir au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, par jugements des 13 octobre et 10 novembre 2011, a estimé que les dépenses de restauration notamment correspondaient à des frais de missions ou de représentation d'élus devant s'imputer soit au compte 6532 « frais de missions des élus », soit au compte 6536 « frais de représentation du Maire » et qu'elles devaient être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre de ses fonctions pour un montant maximum de **1.000 €** par an et pour la durée de son mandat.

4. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Sandra SCHNEIDER, M. Claude HECHT, M. Pascal ZIMBER et M. Alain LUDWIG) et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit **19,8 %**.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

5. COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer les commissions communales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui demeure seul compétent pour régler les affaires de la commune. Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles sont mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat, soit pour une durée moindre, soit pour une durée limitée pour l'examen d'un dossier particulier.

Le Conseil Municipal procède au vote et élit les membres ci-dessous destinés à siéger au sein des différentes commissions communales suivantes, pour la durée du présent mandat :

- COMMISSION COMMUNICATION :

M. Alain GRISÉ, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Muriel BOFF, Mme Nadine MORIN, Mme Lysiane HAESSIG.

(rapporteur : Mme Muriel BOFF)

- COMMISSION ÉCOLES / PÉRISCOLAIRE / GARDERIE :

M. Alain GRISÉ, Mme Sandra SCHNEIDER, M. Richard GASPARD, Mme Nacima ALTERMATT, Mme Olivia GUILLOTIN, Mme Lysiane HAESSIG.

(rapporteur : Mme Olivia GUILLOTIN)

- COMMISSION ENVIRONNEMENT / MAISONS FLEURIES :

M. Alain GRISÉ, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Marie-Madeleine MAQUEDA, Mme Nadine MORIN, M. Emmanuel GÉRARD, Mme Lysiane HAESSIG.

(rapporteur : Mme Sandra SCHNEIDER)

- COMMISSION FINANCES :

M. Alain GRISÉ, M. Claude HECHT, M. Pascal ZIMBER, Mme Marie-Madeleine MAQUEDA, Mme Muriel BOFF, Mme Nadine MORIN, M. Emmanuel GÉRARD.

(rapporteur : M. Pascal ZIMBER)

- COMMISSION FORÊT :

M. Alain GRISÉ, M. Claude HECHT, M. Pascal ZIMBER, Mme Marie-Madeleine MAQUEDA, M. Richard GASPARD, M. Philippe HECHT, M. Emmanuel GÉRARD.

(rapporteur : M. Pascal ZIMBER)

- COMMISSION SÉCURITÉ :

M. Alain GRISÉ, M. Alain LUDWIG, M. Philippe HECHT, M. Frédéric FARGEOT, Mme Lysiane HAESSIG.

(rapporteur : M. Alain LUDWIG)

- COMMISSION TRAVAUX :

M. Alain GRISÉ, M. Claude HECHT, M. Pascal ZIMBER, M. Richard GASPARD, M. Philippe HECHT, M. Emmanuel GÉRARD, M. Frédéric FARGEOT.

(rapporteur : M. Claude HECHT)

- COMMISSION URBANISME / PLU / AMÉNAGEMENT :

M. Alain GRISÉ, M. Claude HECHT, M. Pascal ZIMBER, M. Richard GASPARD, M. Philippe HECHT, M. Emmanuel GÉRARD.

(rapporteur : M. Pascal ZIMBER)

- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE/COMPLEXE SPORTIF :

M. Alain GRISÉ, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Marie-Madeleine MAQUEDA, Mme Muriel BOFF, M. Richard GASPARD, M. Philippe HECHT, Mme Nacima ALTERMATT, M. Frédéric FARGEOT, Mme Lysiane HAESSIG.

(rapporteur : Mme Sandra SCHNEIDER)

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que syndicats de communes, associations...etc.

Leur rôle est de représenter la commune et non pas de s'exprimer en leur nom. Ainsi, le Conseil Municipal fixe les orientations à ses délégués sur les positions qu'ils seront amenés à prendre au sein des organismes extérieurs.

Après avoir pris connaissance de ces précisions, le Conseil Municipal décide de procéder au vote et élit à l'unanimité les membres ci-dessous pour représenter la commune :

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SELECT'OM) :

M. Claude HECHT, M. Emmanuel GÉRARD

Syndicat Mixte Bruche-Hasel :

M. Alain GRISÉ, M. Claude HECHT

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) :

M. Frédéric FARGEOT

Syndicat de la Forêt des 7 Communes :

M. Claude HECHT, M. Richard GASPARD

Fédération des Communes Forestières de la Région Grand Est :

M. Pascal ZIMBER (titulaire), Mme Muriel BOFF (suppléante)

« Relais transition énergétique » :

Mme Olivia GUILLOTIN

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

M. Alain GRISÉ

Syndicat Mixte de Haslach :

M. Pascal ZIMBER, M. Richard GASPARD

Correspondant Prévention Routière :

M. Philippe HECHT

Correspondant Défense :

Mme Nadine MORIN

Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OMSCL) :

M. Frédéric FARGEOT, Mme Lysiane HAESSIG

Périscolaire (comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs CPO) :

Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Olivia GUILLOTIN, Mme Lysiane HAESSIG

Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) :

M. Alain GRISÉ, Mme Olivia GUILLOTIN, M. Pascal ZIMBER

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M. Philippe HECHT

Station Verte :

M. Alain GRISÉ

Représentant Pass Culture :

Mme Sandra SCHNEIDER

Référent « ambroisie » :

Mme Nacima ALTERMATT

7. CONSTITUTION DU C.C.A.S.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le C.C.A.S. est chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Il est dirigé par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal, variable en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S., limité à un maximum de 16.

Il est composé de membres du Conseil Municipal et de personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, soit obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, l'U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S., mais l'article L 123-6 prévoyant la participation obligatoire de ces 4 catégories d'associations, il peut être envisagé de nommer 4 membres élus, en plus du Maire, Président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et élit à l'unanimité les Conseillers suivants :

- Mme Sandra SCHNEIDER
- Mme Marie-Madeleine MAQUEDA
- Mme Nadine MORIN
- Mme Nacima ALTERMATT



Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,


Alain GRISÉ